

Mairie de MONTFLOURS
53240



Procès-verbal
Séance du 20 mars 2026

Nombre de Conseillers

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11

Absent(s) excusé(s) : 0

Membres votants : 11

Quorum : 6

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montflours.

Date de convocation et d'affichage : 16 mars 2026

Etaient présents : Madame et Messieurs, BROCAIL JULIEN, COISNON Valérie, SOUFFLET Cédric, LEVEQUE Marine, MARSIL Wilfried, COULON Fabienne, BESSIRAL Michaël, DE VINK Floortje, BOULLIER Eric, BEZIVIN Sylvie, DE VINK Robert-Jan

Absents excusés : -

Pouvoir : -

Secrétaire de séance : Marine LEVEQUE

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du maire
2. Fixation du nombre des adjoints
3. Elections des adjoints
4. Lecture de la charte de l'élu(e) local(e)
5. Calcul des indemnités

Le maire sortant étant absent, le doyen du conseil municipal, Eric Boullier, prend la présidence du conseil municipal.

Eric Boullier ouvre la séance et fait l'appel des membres du conseil municipal.

Délibérations

1. Élection du maire

Julien BROCAIL est élu maire à l'unanimité conformément au PV d'élection du maire et des adjoints en annexe. Le maire nouvellement élu reprend la présidence de la séance.

Le maire entame son discours de remerciement qui rappelle les valeurs de la liste et les objectifs cités dans la profession de foi.

« Je vous remercie pour la confiance que vous venez de m'accorder. Je veux d'abord dire que cette élection est celle d'une équipe. Une équipe plurielle composée d'élus avec des parcours différents mais avec la volonté commune de faire vivre Montflours.

Nous nous sommes présentés avec la conviction que les décisions doivent être préparées et prises collectivement en concertation, pour les projets les plus structurants, avec les habitants.

Nous avons également un cap clair qui est d'agir sur le quotidien — entretenir notre patrimoine, accueillir de nouvelles familles, créer des lieux de rencontre — avec sérieux et responsabilité.

Nous abordons ce mandat avec humilité, mais avec l'ambition que Montflours reste un village vivant, accueillant et solidaire. »

2. Fixation du nombre des adjoints

Le conseil municipal de la commune de Montflours

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réel dans les communes de -1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

Ce pourcentage donne pour la commune de Montflours un effectif maximum de trois adjoints.

Robert-Jan demande s'il est possible de changer d'adjoint au cours de mandat au cas où l'un des deux ressentirait un épuisement.

Floortje rappelle qu'une discussion a eu lieu concernant le principe de roulement des adjoints.

Cédric souligne qu'un avis global du conseil en cas de défaillance dans la mission d'un(e) adjoint(e) peut aussi soulever une demande générale pour revoir l'exécutif.

Il est rappelé que l'alternance (homme-femme) est obligatoire pour la liste des adjoints.

Le maire propose la création de deux postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE la création de deux postes d'adjoints au maire.

3. Elections des adjoints

Une liste d'adjoints se présente pour l'élection :

1- Cédric SOUFFLET

2- Valérie COISNON

Les deux adjoints de la liste : Cédric SOUFFLET et Valérie COISNON sont élus à l'unanimité conformément au PV d'élection du maire et des adjoints en annexe.

Le maire félicite les adjoints pour leur élection et précise que : « nous avons fait le choix d'une organisation simple, mais exigeante. Simple, parce qu'elle reposera sur deux grands axes qui correspondent à nos priorités:

- d'un côté, le cadre de vie, l'environnement et le patrimoine communal (Cédric SOUFFLET) ;
- de l'autre, les solidarités, le lien social et la vie locale (Valérie COISNON).

Exigeante, parce que nous voulons réellement travailler en équipe. Les délégations et l'organisation précise seront construites ensemble dans les prochains jours. Mais l'esprit est clair : personne ne travaille seul, et chacun devra pouvoir contribuer à l'action municipale. C'est la traduction concrète de notre engagement : la collégialité. »

4. Lecture de la charte de l' élu(e) local(e)

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Devoirs de l' élu (article L. 1111-13)

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Droits de l' élu (article L. 1111-14)

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Après la lecture de la charte, le maire met l'accent sur le fait que cette charte rappelle les principes essentiels de notre engagement : agir dans l'intérêt général, avec intégrité et responsabilité. Il exprime que c'est un cadre exigeant, mais c'est aussi celui que nous avons proposé aux habitants.

5. Calcul des indemnités

Monsieur le maire propose de reporter le sujet à la prochaine séance du conseil municipal afin d'avoir un temps d'échange collectif pour définir les indemnités en cohérence avec l'organisation que nous allons construire. La proposition est validée par l'ensemble des membres présents.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion du 9 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 9 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h24.

La prochaine séance est fixée au lundi 13 avril 19h00.

**Le Maire,
Julien BROCAIL
Le 13 avril 2026**

**Le Secrétaire de séance,
Marine LEVEQUE
Le 13 avril 2026**

Liste des délibérations
Séance du 20 mars 2026

Numéro d'ordre	Objet
2026-013	Élection du maire
2026-014	Fixation du nombre des adjoints
2026-015	Élection des adjoints

